

[Texte]

Mr. Short: Mr. Chairman, there are fairly important changes to the rules relating to the calculation of income from a farming or fishing business. As you know, farmers and fishermen are allowed to calculate their income on a cash basis.

• 1010

There are basically three changes to these rules. The first one is a provision called "the flexible livestock inventory method". Livestock, under the existing act, may be valued at anything up to its fair market value, and a farmer may choose to do this in order to reduce the amount of loss he might otherwise report and be unable to use in calculating his income. The flexible inventory method has been extended to all other inventory and will no longer be restricted simply to livestock.

Mr. McCrossan: Does that include farm equipment?

Mr. Short: No, not farm equipment. We are simply talking about the inventory. If it is farm equipment, of course, that would be depreciable property, and the farmer would be in a position to defer the claim for capital cost allowance or claim whatever amount up to the maximum.

Mr. McCrossan: What is in inventory other than livestock? Seeds, grain?

Mr. Short: Seeds, fertilizer, that sort of thing.

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): But the very important thing, Mr. McCrossan, is of course the cash crop farmer who, because grain prices are low, holds his corn or wheat off the market one year and then sells two the next year.

You will recall that from the farm groups who appeared before the committee you had a fair bit of argument to retain the block averaging. The block averaging was a very cumbersome mechanism, but it did allow the cash crop farmer the same sort of advantages that the cattle farmer could have under flexible livestock inventory. We were asked whether we could not amend this section to provide the cash crop farmer with the same advantages. We have looked at it. While there are some small administrative difficulties, we thought it was very feasible, and that is what you see in this particular provision.

Mr. Cassidy: What this amounts to is a rough-and-ready form of averaging. If a farmer does not have a particularly good income in a particular year, then he can take advantage of this section to basically pump up his income or offset a loss in that year. In the subsequent year it basically takes income backwards. Is that correct?

Mr. Dodge: I do not think that is quite the right description. The main problem the cash crop farmers have is that they may have a substantial carryover from

[Traduction]

M. Short: Il y a des modifications assez importantes dans les règles pour le calcul des revenus provenant des entreprises agricoles ou des entreprises de pêche. Comme vous le savez, les agriculteurs et les pêcheurs peuvent calculer leur revenu selon la comptabilité de caisse.

Il y a essentiellement trois modifications aux règles. La première a trait au mécanisme souple de choix relatif aux stocks. En vertu de la loi existante, n'importe quelle valeur, jusqu'à la juste valeur marchande, peut être attachée au bétail; l'agriculteur peut ainsi faire varier le montant des pertes qu'il déclare. Le mécanisme souple relatif aux stocks s'applique maintenant à tous les autres stocks, et non plus seulement au bétail.

M. McCrossan: Le matériel agricole également?

M. Short: Non, pas le matériel agricole. Seulement les stocks. Le matériel agricole est évidemment amortissable, et l'agriculteur a le choix de reporter sa demande de déduction pour amortissement ou de demander une déduction jusqu'au maximum.

M. McCrossan: Qu'est-ce qui fait partie des stocks en plus du bétail? Les semences, les grains?

M. Short: Les semences, les engrais et le reste.

M. David Dodge (sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Le plus visé, monsieur McCrossan, c'est le producteur de récoltes commerciales qui, parce que le prix des céréales est bas, peut décider de garder son maïs ou son blé pendant un an pour vendre deux récoltes l'année suivante.

Vous vous souviendrez que les groupes agricoles qui ont comparu devant le Comité ont défendu l'étalement sur un groupe d'années. L'étalement sur un groupe d'années est un mécanisme compliqué, mais il accordait aux producteurs de récoltes commerciales à peu près les mêmes avantages dont pourront maintenant bénéficier les éleveurs de bétail avec le mécanisme souple de choix relatif aux stocks. On nous a demandé de modifier cette disposition de façon à placer les producteurs de récoltes commerciales sur le même pied que les autres. Nous avons examiné cette possibilité. Nous avons jugé qu'il y avait quelques petits problèmes d'ordre administratif, mais que, dans l'ensemble, la chose était possible, et c'est ainsi que nous avons décidé d'aller de l'avant.

M. Cassidy: C'est tout simplement un système d'étalement moins raffiné. Si un agriculteur a de bons revenus une année, il peut profiter de cet article pour augmenter ses revenus ou réduire ses pertes tout de suite. L'année suivante, les revenus sont calculés à reculons, n'est-ce pas?

M. Dodge: Je ne pense pas que ce soit la bonne façon de décrire le système. Le principal problème des producteurs de récoltes commerciales est qu'ils peuvent